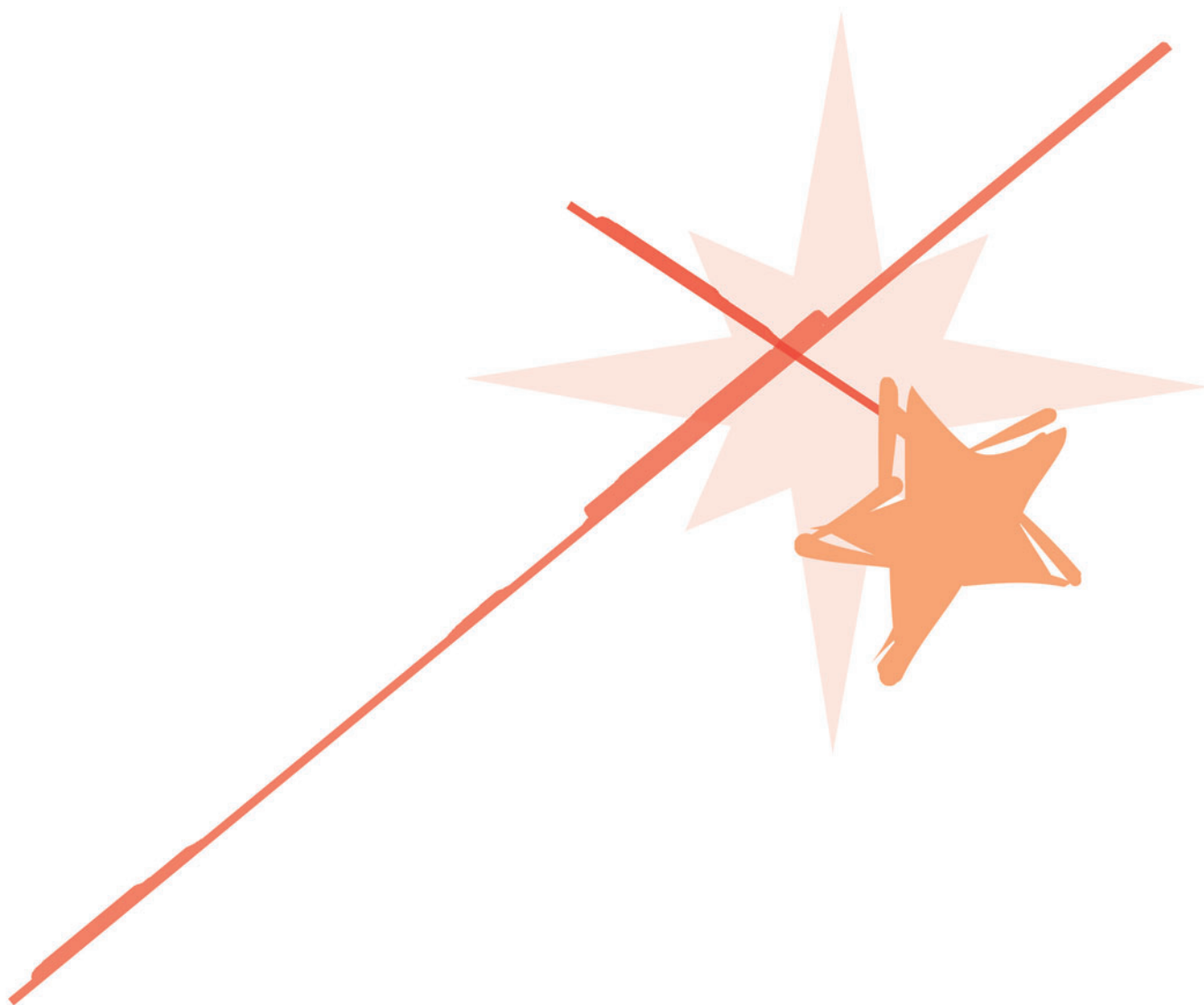




Recommandations du Conseil National du Développement Durable

A U T O M N E 2 0 0 3



STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

PAROLES D'ACTEURS

REACTIONS - PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

Automne 2003

Sommaire

▶ **PAROLES D'ACTEURS** Page 3 **Réactions recueillies autour de la Stratégie Nationale de Développement Durable**

- Une ambition Page 4
- Une dynamique Page 4
- La vision Page 4
- Les préalables et les équilibres Page 4
- Les différences et convergences d'approches Page 5
- Les différences de places accordées aux acteurs Page 5
- Des propositions plus poussées Page 6
- Des contradictions Page 6
- Des besoins de clarté et d'argumentation Page 6
- Une reprise insuffisante des propositions des acteurs et Page 6
des consensus réunis
- Une attente d'un processus de suivi et de mesure de résultats Page 6
- Des manques soulignés Page 7
- Le début d'un chemin Page 8

▶ **TRAITS DE SOULIGNEMENT** Page 9 **Propositions issues de la première contribution du CNDD soulignées par les acteurs**

- Les citoyens acteurs Page 10
- Les acteurs économiques Page 11
- Les acteurs du territoire Page 12
- L'Etat acteur Page 13
- Les acteurs de l'expertise et de la recherche Page 14
- Les acteurs de la vie internationale Page 15

▶ **COORDONNÉES** Page 18

▶ PAROLES D'ACTEURS

Réactions recueillies autour de la Stratégie Nationale de Développement Durable

Le Gouvernement a rendu publique la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) en juin 2003. Pour élaborer ce texte, le regard spécifique des acteurs réunis par le Conseil National du Développement Durable (CNDD) a été sollicité pour compléter la seule vision publique.

Le CNDD étant une instance de dialogue et un outil de liaison, les membres ont souhaité, dans l'esprit des travaux menés jusqu'à ce jour au sein du Conseil, et dans le cadre du processus de dialogue souhaité et mis en place par les pouvoirs publics, pouvoir échanger et s'exprimer autour de ce texte et de son élaboration, perpétuer le dialogue pour faire part concrètement aux représentants de l'Etat de la façon dont est "reçue" la SNDD, et témoigner ainsi des accents et des priorités des collectivités territoriales et de la société civile.

Les membres du Conseil n'ignorent pas que " la critique est aisée et l'art difficile ", aussi cette synthèse se veut elle une contribution versée à l'actif de l'actualisation de la SNDD dont la traduction concrète dans les faits passe par son appropriation par tous les acteurs de la société.

Ainsi en septembre, des groupes de travail et les contributions reçues ont permis :

- ◆ De recueillir, sur la SNDD, les points de vue des membres et des acteurs associés au sein des 6 groupes thématiques qui ont servi de cadre à l'élaboration des propositions du CNDD, d'une part, et de canevas à la stratégie, d'autre part.
- ◆ De souligner, de manière concertée, dans la première contribution du Conseil National du Développement Durable, les propositions d'action essentielles du CNDD pour un nouvel examen par le Gouvernement.

■ Une ambition	Page 4
■ Une dynamique	Page 4
■ La vision	Page 4
■ Les préalables et les équilibres	Page 4
■ Les différences et convergences d'approches	Page 5
■ Les différences de places accordées aux acteurs	Page 5
■ Des propositions plus poussées	Page 6
■ Des contradictions	Page 6
■ Des besoins de clarté et d'argumentation	Page 6
■ Une reprise insuffisante des propositions des acteurs et des consensus réunis	Page 6
■ Une attente d'un processus de suivi et de mesure de résultats	Page 6
■ Des manques soulignés	Page 7
■ Le début d'un chemin	Page 8

Groupes de travail coordonnés par : Serge Antoine, Jacques Bille, Dominique Bourg, Daniel Boy, Christian Brodhag, Marie-Claude Smouts

■ Une ambition

Les membres ont souligné à travers la démarche entreprise, l'affirmation nette d'une ambition de développement durable ainsi qu'un souhait d'association d'acteurs de la société civile et des collectivités à l'élaboration des politiques en la matière.

■ Une dynamique

Les membres du CNDD ont trouvé positive et pertinente l'approche affichée par le Gouvernement d'un premier document de référence réajustable d'année en année, comme le font les acteurs privés engagés dans les démarches de développement durable, souvent présentées sous forme de plan glissant.

La nature très évolutive de ce débat le justifie particulièrement, pour tous les acteurs, et parmi eux pour l'État acteur. Les imperfections sont compréhensibles pour un premier document et le mérite d'exister ou d'avoir d'ores et déjà débuté un processus est souligné.

■ La vision

Compte tenu de l'ambition affichée pour le développement durable, des membres s'interrogent sur la vision soutenant le texte, elle n'apparaît pas clairement.¹

Les mesures proposées ne sont pas toutes convaincantes et semblent parfois même superficielles. Elles donnent plus le sentiment d'une juxtaposition que de propositions intégrées, reliées dans et par une même vision.

Si " l'objectif est bien de permettre à l'État de mobiliser une capacité collective pour conduire le changement² ", les membres soulignent qu'il convient de s'inspirer des méthodes utilisées par les entreprises en matière de stratégie, voire de changement stratégique :

" La mise en œuvre d'une stratégie repose sur cinq étapes cohérentes :

- 1 - un état des lieux : celui-ci doit refléter la situation effective qui fonde l'ensemble des préoccupations de ceux sur lesquels reposera la mise en œuvre de la stratégie

- 2 - une vision sur les valeurs et le rôle de l'organisation : le développement durable qui reconnaît la nécessité de régulations sociales et environnementales du marché, doit conduire à affirmer le rôle et la place de l'État et des collectivités locales
- 3 - un engagement de la direction : ce qui, appliqué à l'État, demande que cette stratégie soit portée par les responsables à tous les niveaux et dans toutes les occasions
- 4 - un programme d'action doté des moyens nécessaires à sa réalisation
- 5 - une évaluation stratégique permettant une réévaluation de la stratégie elle-même en vue de son amélioration, cette évaluation ne se limite pas à l'évaluation des projets "

■ Les préalables et les équilibres

L'élaboration de la Stratégie Nationale de Développement Durable ne part pas suffisamment des études et diagnostics portés sur la durabilité des actions aujourd'hui.

Pendant le texte de la stratégie nationale de développement durable pose de bons éléments au départ. Il reprend à son compte la description des menaces qui pèsent sur la planète et la société humaine et donne clairement la mesure de la gravité de la situation.

Selon les acteurs ou les thèmes, les objectifs sont toutefois diversement analysés, pour leur niveau ou parce que les objectifs déclarés sont très peu chiffrés, ils ne sont accompagnés ni de projets d'action précis, ni d'une exploration des instruments financiers permettant de saisir dans les faits les orientations programmées.

Les avis entre acteurs se trouvent partagés sur le fait que la SNDD traduit encore trop souvent " des propositions de préservation de l'environnement *stricto sensu* ". Ou sur le constat, qu'ici, les entrées environnementales sont toujours celles qui semblent conduire à sensibiliser à une démarche de développement durable, plus que les équilibres ou compromis décidés entre trois notions économiques-sociales-environnementales.

1 - Au lieu de commencer par le développement d'une vision stratégique, le document commence par un chapitre dont le titre est significatif : " quelques actions pour illustrer la stratégie ".

2 - Pages 91 à 93 [première contribution du CNDD - Avril 2003]

La culture et la question des droits humains comme la lutte contre la corruption ne sont évoquées que de quelques mots. Il convient d'insister davantage sur le respect des normes fondamentales de l'OIT.

En terme de préalable également, il manque, pour certains, une définition des concepts fondamentaux à partir desquels la communication avec le grand public ou les citoyens peut se mettre en place.

■ Les différences et convergences d'approches

Les accents mis sur la décentralisation et le volontariat par la SNDD et par les propositions du CNDD vont dans le même sens.

Mais les différences d'approches sont soulignées, et ce, malgré un canevas de travail commun à la sphère pouvoirs publics et à la sphère société civile-collectivités. En effet, malgré l'effort de reformulation des grands thèmes, dans la SNDD, une approche sectorielle et institutionnelle domine, alors que celle du CNDD a résolument mis l'accent sur le rôle des acteurs et une recherche d'entraînement d'un nombre de plus en plus grand d'acteurs privés et publics vers des objectifs partagés.

Cette différence d'approche est particulièrement marquée dans le chapitre " territoires " et le chapitre " prévention-précaution-police " : pour le premier, la SNDD focalise le plan d'action sur la dimension physique des territoires, alors que le CNDD pointe le rôle des acteurs ; pour le deuxième, là où le CNDD favorise une approche culturelle de la notion de risque et met l'accent sur la responsabilité, la SNDD développe des procédures et une organisation plus administrative et judiciaire.

■ Les différences de places accordées aux acteurs

La place de la société civile dans une stratégie nationale de développement durable est au cœur de la préoccupation des membres du Conseil National du Développement Durable, et à travers cette présence de tous les acteurs, une sensibilisation croissante et une recherche progressive des consensus qui permettront de changer les compor-

tements pour contribuer au développement durable. Or la société civile n'apparaît que comme acteur passif dans la stratégie.

Une stratégie nationale de développement durable doit concerner l'ensemble des acteurs de la Nation qu'il s'agisse de l'Etat, d'acteurs locaux ou de la société civile.

La stratégie aurait pu permettre une meilleure reconnaissance des acteurs de la société civile, notamment des acteurs associatifs qui craignent au même moment que les moyens accordés ne leur permettent pas de peser dans les débats. Dans ce même esprit, les acteurs de la société civile ne souhaitent pas que les engagements volontaires (normalisation, travail partenarial...) qu'ils mettent en œuvre deviennent des obligations réglementées.

Ces appréciations sont contrebalancées par le fait que les membres s'accordent à dire que la stratégie, telle qu'elle a été conçue par l'Etat, concerne avant tout un acteur, à la fois singulier et fédérateur, l'Etat lui-même. Son rôle doit être rappelé : il est garant de la solidarité et de l'équité dans la gestion des biens publics. Concernant son propre fonctionnement, on aurait cependant pu attendre que la stratégie reprenne davantage, au-delà de la seule éco-responsabilité des administrations, des chantiers inclus dans la réforme de l'Etat, tels que les règles de la comptabilité publique, les principes de la fiscalité, les procédures de passation des marchés publics, ensemble de sujets déterminant les changements de références nécessaires et pour lesquels une approche " développement durable " serait souhaitable.

Les rapports entretenus entre la société civile et l'Etat sont aussi bien de l'ordre du lien (entre le fonctionnement de l'Etat et les règles de la démocratie) que de l'ordre du dialogue (surmonter la difficulté de dialogue entre l'administration et la société civile), que de la participation des citoyens aux débats publics. L'idée consistant à mettre en œuvre sur des sujets précis des " conférences de citoyens " est suggérée à l'Etat pour qu'il renforce le débat public.

Ainsi dans la recherche d'exemplarité de l'Etat, l'absence de références suffisamment visibles entre les travaux du Conseil National du Développement Durable et l'élaboration de la SNDD est prise en exemple de cette analyse. Mais elle est essentiellement imputée au parallélisme des

deux processus d'élaboration, dû au fait que les délais fixés ne permettraient pas les phases suffisantes de rapprochements et peut-être a-t-il manqué, en fin d'étapes du premier processus, d'une volonté suffisamment soutenue politiquement d'examen des propositions faites ?

Parmi les acteurs majeurs du développement durable dont le rôle n'est pas suffisamment décrit sont les acteurs territoriaux et en particulier les régions. Les mécanismes qui permettront de meilleurs emboîtements entre les différents niveaux territoriaux ne sont pas clairs. Leur cohérence et leur rôle de facilitateur déterminent pourtant la bonne mise en œuvre locale de démarches territoriales et même la déclinaison locale de la Stratégie Nationale de Développement Durable. Le lien de la SNDD avec la loi sur la décentralisation n'apparaît pas clairement. Enfin, le déploiement de la participation citoyenne passe par une intégration entre le local et le régional ; le niveau européen également, au sein duquel pourraient s'échanger les bonnes pratiques.

Autre acteur majeur, les médias. Ils ne sont pas mentionnés à la hauteur du rôle qu'ils pourraient jouer en matière de sensibilisation du grand public, de pluralité de l'information et de leurs propres responsabilités d'acteurs à part entière.

■ Des propositions plus poussées

Par sa méthode de travail sectorielle complémentaire des approches thématiques communes retenues, la SNDD va aussi plus loin que la contribution du CNDD dans certains domaines comme les villes, l'habitat, les inégalités géographiques ou la santé et la sécurité alimentaire, des dimensions spécifiques comme les transports, l'agriculture et l'énergie, la prise en compte du patrimoine culturel. Il est reconnu des progrès pour des notions trop peu reconnues prioritaires jusque-là (comme la nécessité de l'éducation à l'environnement et au développement durable) ou par des mesures comme la création d'un Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

■ Des contradictions

Une démarche de développement durable doit permettre de mieux relier des éléments gérés séparément. Aussi les membres sont-ils particulièrement attentifs et réactifs aux contradictions figurant dans le texte ou aux contra-

dictions entre " le geste et la parole ". Ils sont vigilants quant à la cohérence entre la stratégie et les choix budgétaires. Ils notent des contradictions importantes entre certaines réformes entreprises et la SNDD.

■ Des besoins de clarté et d'argumentation

Un processus de dialogue a été conçu et valorisé pour l'élaboration de la stratégie. **Pourtant par qui et comment l'examen des propositions a été effectué n'a pas été expliqué. Aucun des choix effectués n'a été argumenté auprès du CNDD.** L'argumentation fait pourtant pleinement partie d'un processus de dialogue. Un choix final, quel qu'il soit, parvenant sans explication, notamment auprès de ceux qui se sont mobilisés et ont travaillé dans les délais difficiles impartis, suscite moins facilement l'adhésion ou tout simplement sa compréhension.

Les choix français ne sont pas non plus comparés aux choix effectués dans d'autres pays et la cohérence avec la stratégie européenne n'est pas soulignée.

■ Une reprise insuffisante des propositions des acteurs de la société civile et des collectivités et surtout des consensus réunis autour des propositions transmises

Il a semblé aux membres, du moins à cette étape, que les propositions émises par le Conseil National du Développement Durable dans sa première contribution n'ont pas suffisamment été examinées et prises en compte. **De même, la force des consensus et des points de vue partagés, établis par le dialogue entre les acteurs, semble avoir été trop sous-estimée.**

■ Une attente d'un processus de suivi et de mesure des résultats

Toute une série d'interrogations portent sur la mise en œuvre de la stratégie. Les engagements chiffrés semblent insuffisants, les indicateurs retenus ne sont pas toujours adaptés³. Le suivi sera-t-il effectué et indépendant ? On ne voit pas proposé un outil public à même d'appuyer les acteurs. La méthode permettant la mise à jour et la

3 - Dans le travail d'indicateurs soumis au CNDD par les pouvoirs publics en octobre, les indicateurs de suivi de la stratégie ne sont pas précisés et sont dissociés de ceux qui permettraient d'élaborer un " état du développement durable en France ". Les recommandations du CNDD à cet égard ont été formulées au cours du mois d'octobre et ne préconisent pas leur production séparée.

progressivité annoncées de la SNDD n'apparaît pas clairement.

■ Des manques soulignés

◆ Parmi eux des manques auxquels on trouve une explication :

Les risques : Le groupe de travail chargé des acteurs de l'expertise et de la recherche a constaté le peu de propositions de la SNDD relatives aux risques. Ce point semble à mettre en relation avec l'adoption, durant la même période, de la loi sur la prévention des risques naturels et technologiques, dont il salue l'intérêt.

La loi " Prévention des risques " qui met l'accent sur la réduction des aléas à la source, va dans le sens souhaité dans la première contribution du Conseil National du Développement Durable, notamment, par la prise en compte des objectifs en terme d'amélioration de la connaissance du grand public, par la plus grande attention portée au sort des victimes et par le renforcement des moyens de contrôle de la police environnementale.

La biodiversité : Les acteurs se sont largement exprimés pour regretter l'absence de mesures relatives à la conservation de la biodiversité (à comparer avec les deux pages du rapport du CNDD sur ce sujet). Ils ont toutefois pris connaissance de la volonté de la Ministre de l'écologie et du développement durable de mettre en place une concertation, à l'automne, autour de l'élaboration de la stratégie nationale pour la biodiversité qui sera présentée à Kuala Lumpur en février 2004.⁴

L'appui sur la décentralisation : Un autre des manques relevés semble lié au parallélisme des réflexions sur la décentralisation, de la loi relative au développement des territoires ruraux et de la Stratégie Nationale de Développement Durable, dont on ne sent pas encore suffisamment les points de rencontres.

Le CNDD avait proposé des mesures orientées vers le " faire " et le " faire localement " : des conseils de développement durable, des schémas inspirés d'une programmation du XXIème siècle plus que de ceux d'une planification à l'ancienne, une meilleure articulation du global au local et notamment prise en compte locale des objectifs globaux avec des tableaux de bord locaux pour exprimer des données de proximité, accessibles dans les mairies, etc. ...

◆ D'autres manques suscitent des interrogations :

Pour ce qui concerne spécifiquement les questions internationales, des lacunes sont relevées comme l'absence de propositions concrètes en matière de financement (la progression de l'APD française semble devoir être assurée essentiellement par les opérations d'annulation de la dette) ; l'absence de référence à l'initiative de l'Union européenne sur l'énergie alors qu'il serait opportun pour la France de se positionner de façon claire ; le déséquilibre entre l'importance accordée à la question de l'eau et de l'assainissement et celle accordée à la question de l'énergie ; l'absence de dispositions organisant la participation de la société civile à la préparation des négociations relatives au développement durable et à leur suivi ; l'absence de mention de l'action que la France pourrait avoir au sein du FED (Fonds européen de développement) pour mobiliser des ressources en faveur des accès aux services de base que sont l'éducation et la santé.

La question de l'éducation et de la formation à l'environnement et au développement durable a été prise en compte à un bon niveau, même si 60 heures semblent insuffisantes. Trois éléments auraient dû être inclus pour donner plus d'efficacité à l'ensemble : la promotion de la démarche de projet dans le système éducatif, les mesures à prendre pour améliorer sur ce sujet la formation des enseignants, et surtout, un appui reposant sur les associations d'éducation populaire, non mentionnées dans le document alors qu'elles sont pourtant mobilisées depuis longtemps.

Pour ce qui concerne l'Etat en tant qu'acteur : l'objectif est de permettre à l'Etat de mobiliser une capacité collective pour conduire les changements. Il paraît nécessaire de définir à travers cette notion de développement durable le rôle de l'Etat dans la garantie de l'intérêt général au-delà des intérêts particuliers et au-delà des générations actuelles. L'Etat doit être le garant de la solidarité et de l'égalité géographique et de la gestion des biens publics dans une perspective de long terme. Dans sa relation avec les collectivités locales, l'Etat doit être animateur et garant des cohérences. Il doit permettre l'émergence d'un diagnostic partagé tant dans l'évaluation de la situation, des politiques menées que dans la vision du long terme grâce à des efforts de prospective partagée.

Cette vision permet de fonder et justifier son rôle vis-à-vis du développement durable, son comportement en matière de transparence et d'obligation de rendu

4 - Saisine du CNDD par Mmes Roselyne Bachelot et Tokia Saïfi, le 21 octobre 2003

étant le moyen de renforcer la confiance des citoyens dans les institutions et la condition de la responsabilisation des citoyens.

La stratégie de développement durable doit être portée par les responsables à tous les niveaux et dans toutes les occasions. La Stratégie Nationale de Développement Durable est parfois apparue comme un travail interministériel de nature administrative plus que comme un engagement véritablement politique perceptible de tous les représentants du gouvernement.

Elle doit aboutir à imprégner l'ensemble des politiques, or certaines grandes réformes actuellement entreprises ne semblent pas en phase avec la SNDD : des mesures justifiées (comme les hausses sur le gasoil) sont incomprises par faute de mise en perspective vis à vis du développement durable. Le débat sur la dette est un élément de la réflexion sur le développement durable. Mais il convient de distinguer la dette qui a des contreparties en matière d'investissements (capital pour les générations futures) et les autres dépenses. L'exemple donné par la stratégie nationale de constructions coûtant 20% plus cher mais permettant de consommer trois fois moins d'énergie montre que la dette n'est pas seulement financière. Cela s'applique aussi aux relations à la société civile : on ne peut à la fois faire appel à la participation associative tout en restreignant les moyens du monde associatif.

La cohérence et la faisabilité d'un programme d'action nécessitent de mettre des moyens en face des objectifs. Cette évidence est loin d'être la règle. Il convient donc d'adapter les moyens notamment en ressources humaines (qualitativement et quantitativement) aux politiques annoncées. Si les moyens ne sont pas extensibles à l'infini, il convient de définir des marges de manœuvres budgétaires au travers de la renégociation du PSC dont les contraintes actuelles pèsent sur le contenu et la mise en œuvre des politiques de développement durable.

Le cloisonnement des approches tant dans le fonctionnement de l'administration que dans le fonctionnement de la recherche est un handicap pour mettre en œuvre une stratégie de développement durable, intégrant réellement en amont des décisions, les problématiques environnementales, sociales et économiques.

Des membres du Conseil National du Développement Durable attendaient des propositions en matière de

fiscalité, et compte tenu de l'importance de son rôle incitatif.⁵

Les labels et la certification ne pourront progresser que si des dispositifs financiers incitatifs sont mis en place. Ce point concerne particulièrement les petites et moyennes entreprises, qui ont un véritable besoin d'aide et d'expertise dans ce domaine.

L'approche par secteur ou par filière suggérée ne semble pas retenue.

La notion d'éco-conception a été reprise dans la stratégie.

Peu de mesures concernent la formation des acteurs alors que le besoin est essentiel. **Elles représentaient 10 % de la première contribution du CNDD** et traversaient de manière unanime tous les thèmes en concernant tous les acteurs.⁶

Le CNDD avait proposé plusieurs mesures dans chacun des thèmes aidant à lutter contre la corruption, entrave au développement durable, la stratégie ne mentionne pas de plan d'action précis pour mettre en œuvre cet objectif. La prise de conscience internationale de cette nécessité progresse nettement et la France semble en retrait. Le Global Compact s'apprête à ajouter en 2004 un dixième principe portant justement sur la lutte contre la corruption.

■ Le début d'un chemin...

Les acteurs reconnaissent qu'il s'agit là d'une première étape dans un nouveau processus, tant pour l'État que pour les acteurs de la société civile et des collectivités, et où chacun doit faire une part d'apprentissage. Ce chemin est à la fois celui d'une méthode à perfectionner et d'une culture à acquérir dans un pays où ces nouvelles démarches de dialogue sont peu développées.

■ ...A suivre

La démarche suscite l'intérêt, les étapes suivantes aussi. Les engagements pris seront-ils tenus ? Les propositions de la société civile seront-elles prises en compte ?

■ Une question reste :

" Comment améliorer les choses ? "

5 - Ainsi, aucune mesure fiscale n'est proposée pour prendre en compte le traitement des déchets et la fin de vie des produits par les émetteurs, distributeurs ou collecteurs, par exemple.
6 - La proposition de mise en place, par exemple, d'un collège des hautes études du développement durable et déclinaisons régionales ou IHDD n'a pas été retenue.

▶ TRAITS DE SOULIGNEMENT

Propositions issues de la contribution du CNDD retenues par les acteurs

Après le recueil des réactions à la SNDD, le Conseil National du Développement Durable a retenu ensuite de manière concertée, dans sa première contribution remise en mai 2003, les propositions d'action essentielles à ses yeux et qui ne se retrouvent pas, ou insuffisamment, dans la SNDD pour en souligner l'importance aux représentants de l'Etat pour un nouvel examen.

Cette démarche des acteurs s'inscrit dans leur volonté de répondre à l'une des questions revenues dans leur analyse : " Comment améliorer les choses ? "

Les propositions sont présentées ici par thèmes de travail des groupes du CNDD et par thèmes communs avec la Stratégie Nationale de Développement Durable.

Elles sont présentées à l'intérieur des thèmes sans hiérarchie spécifique, mais dans l'ordre de leur inscription dans la première contribution du Conseil.

■ Les citoyens acteurs	Page 10
■ Les acteurs économiques	Page 11
■ Les acteurs du territoire	Page 12
■ L'Etat acteur	Page 13
■ Les acteurs de l'expertise et de la recherche	Page 14
■ Les acteurs de la vie internationale	Page 15

■ Les citoyens acteurs

- ◆ Sensibiliser les responsables de la formation au sein des principaux médias pour proposer des formations aux enjeux du développement durable à l'intention des professionnels des médias.
Mettre à disposition des médias des informations génériques pour informer et sensibiliser le grand public de manière plus claire sur le développement durable. [Axe 1 – 1.1 – 1.1.1 – page 27]
- ◆ Intégrer dans le cahier des charges et dans le contrat d'objectif et de moyens de l'audiovisuel public la notion de développement durable. Sensibiliser le CSA à ces enjeux. [Axe 1 – 1.1 – 1.1.1 – page 27]
- ◆ Mettre en place des formations d'animateurs " environnement vers le développement durable " ou développement durable. [Axe 2 – 2.1 – page 30]
- ◆ Doter l'éducation au développement durable, qui n'est pas une " discipline ", d'un espace-temps qui permette sa mise en œuvre et favorise l'interdisciplinarité des approches. Cet espace-temps doit être initié dès à présent, c'est à dire mis en œuvre en 2003-2004.
Elaborer des prescriptions méthodologiques et pédagogiques en matière d'éducation au développement durable, définissant les attendus pour chaque cycle scolaire en matière de : contenus à enseigner; types d'action à mettre en œuvre (projet, séjours...), conditions de mise en œuvre (transdisciplinarité, pédagogie de projet, ouverture sur le terrain...). [Axe 2 – 2.1 & 2.2 – pages 30 – 31]
- ◆ Encourager la création de pôles d'éducation au développement durable à l'échelle des nouvelles entités de projet (pays, communautés urbaines etc.), pour permettre de décliner des programmes de sensibilisation à l'environnement et au développement durable associant les différents acteurs des territoires concernés (services de l'Etat, collectivités, associations et organismes professionnels...). [Axe 2 – 2.4 - page 32]
- ◆ Accélérer et populariser la mise en oeuvre de la loi de démocratie de proximité et le rôle de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) notamment en favorisant la participation des citoyens aussi bien au niveau national que local, en développant de nouvelles formes de participation.
Pour ce faire, il faudra identifier et évaluer les différents outils de participation du public expérimenté : consultation, concertation, débat public, conférence de citoyens. Analyser également les retours d'expériences et les bonnes pratiques. [Axe 3 - page 33]

■ Les acteurs économiques

- ◆ Encourager et accompagner les industriels dans le développement et la diffusion de démarches volontaires d'éco-conception à travers notamment le développement et la certification de Systèmes de Management Environnemental Orientés Produits (POEMS en anglais). Elle renforce la démarche par filières " produits " et l'approche collective des acteurs. [Axe 1 – 1.2 – Objectif B – page 41]
- ◆ Distinguer parmi les signes de reconnaissance les notions de traçabilité, de normes et de labels de productions et de produits. Il a été proposé de développer une "Carte d'Identité Produit" et une "Carte d'Identité Entreprise" qui synthétisent l'ensemble des informations relatives au développement durable disponibles. [Axe 1 – 1.2 – objectif E – page 42]
- ◆ Mettre en œuvre avec un soutien public l'ensemble de l'expérimentation SD 21000. [Axe 1 – 1.2 – Objectif F – page 43]
- ◆ Faire évoluer la fiscalité sans introduire de distorsion de concurrence avec comme objectifs de valoriser les processus vertueux (création d'emplois de qualité, management environnemental, gouvernance d'entreprise, agenda 21 d'entreprises, éthique dans le choix des sous-traitants, etc.) et de pénaliser les mauvais comportements (forte production de déchets ou de pollutions diverses, production de produits non " durables ", etc.), de clarifier les responsabilités et d'éviter de faire payer au consommateur final deux fois le même service. [Axe 1 – 1.3 – Objectif B – page 46]
- ◆ Favoriser la création d'un institut des hautes études du développement durable (IHEDD) et le décentraliser à l'échelon des grandes régions françaises (5 ou 6 centres en France) pour être au plus près du terrain ou d'un " Institut de Formation Supérieure du développement durable " (à partir des différentes composantes de la société civile concernée par la démarche de développement durable, pour qu'il devienne un " carrefour d'idées " sur le développement durable). [Axe 2 – Objectif A – page 53]
- ◆ Analyser les meilleures pratiques émergeant en France combinant :
 - un rapport grand public, dont la cible dépasse les seuls actionnaires
 - un rapport technique et approfondi sur Internet permettant aux spécialistes de fouiller l'information
 Analyser le périmètre retenu, la place des sous-traitants, le respect des droits humains ou sociaux, la manière dont peuvent être audités et certifiés les rapports. [Axe 3 – 3.2 – Objectif C – page 58]

■ Les acteurs du territoire

- ◆ L'Etat et les grandes associations nationales de collectivités locales afficheront ensemble l'objectif de lancement de démarches de développement durable dans toutes les Régions, les Départements dans le délai d'un an et dans les dix-huit mois dans toutes les communautés. [Axe 1 – Objectif A – page 65]
- ◆ Préparer une loi dans l'année pour confier aux Régions un rôle pivot avec des " Schémas régionaux d'aménagement durable du territoire " et le transfert de moyens pour l'analyse, les échanges de bonnes pratiques, la formation etc... et l'articulation avec les SCOT et les PLU. [Axe 1 – Objectif B – page 66]
- ◆ Développer la comptabilité patrimoniale et les rapports, avec notation, des collectivités territoriales engagées dans les démarches de développement durable. [Axe 1 – Objectif B – page 67]
- ◆ La formation, en particulier celle des élus, des agents des collectivités locales, des fonctionnaires territoriaux, des sous traitants de marchés publics, est à renforcer substantiellement. [Axe 1 – Objectif D – page 67]
- ◆ Introduire plus de société civile dans les CESR, transformer les conseils de développement en conseils du développement durable, développer les budgets participatifs et renforcer les aides aux associations pour leur participation (exemple loi du 17 juillet 2001). [Axe 2 – Objectif A – page 69]
- ◆ Développer les indicateurs de proximité et en favoriser l'accès sur internet et en tableaux de bord dans chaque mairie (cartes des risques, pollution de l'air, de l'eau, trafic, emplois, créations d'entreprises ...). [Axe 2 – objectif C – page 70]
- ◆ Renforcer les observatoires ouverts à la société civile dans leurs conseils d'administration, par exemple IFEN. [Axe 3 – Objectif G – page 77]
- ◆ Réunir un groupe de travail pour aller vers la reconnaissance du vivant non commercial et de son coût pour la réparation des dommages causés à la biodiversité ; le promouvoir à l'échelle européenne. [Axe 4 – Objectif E – page 80]

■ L'Etat acteur

- ◆ Mettre en perspective le développement durable par rapport à l'ensemble des nouvelles lois, à la loi de finances et aux politiques de l'Etat et réciproquement dès 2003. [Axe 1 – page 89]
- ◆ Favoriser l'appropriation en formant l'ensemble des acteurs publics au développement durable en 5 ans en insistant pour commencer par la haute administration. [Axe 2 – 2.1 – page 90]
- ◆ Mettre en place dans tous les ministères une cellule de prospective auprès du ministre. Le gouvernement pourrait proposer de fusionner la cellule prospective de la DATAR avec le Commissariat général au plan pour disposer d'une cellule de pilotage stratégique avec un mandat spécifique vers le développement durable. [Axe 2 – 2.2 – page 92]
- ◆ Mettre en place les moyens financiers et humains nécessaires en quantité et en qualité pour conduire et contrôler les politiques et leurs évolutions. [Axe 2 – 2.3 – page 93]
- ◆ Etablir un processus d'évaluation du développement durable en France, en appliquant à l'Etat les règles de transparence et d'obligation redditionnelle. [Axe 3 – 3.1 – page 94]
- ◆ Renforcer le rôle des associations qui œuvrent pour l'intérêt public et le développement durable tant sur le plan statutaire que fiscal. [Axe 4 - 4.2 – page 98]
- ◆ Rendre les entreprises publiques et les services publics exemplaires en matière de développement durable, notamment en appliquant dans leur rapport annuel, les référentiels de développement durable internationaux et ceux reconnus dans leur secteur d'activité, voire un rapport du type NRE. [Axe 4 – 4.3 – page 99]
- ◆ Inventorier les données essentielles et en assurer l'accès du citoyen par le biais d'observatoires et de centres de ressources. [Axe 4 – 4.5 – page 101]
- ◆ Créer les conditions et le cadre institutionnel pour permettre une prospective partagée au niveau territorial entre les acteurs publics et la société sur l'ensemble des dimensions du développement durable. [Axe 4 – 4.5 – page 101]

■ Les acteurs de l'expertise et de la recherche

- ◆ Regrouper les moyens dévolus à la compréhension et à l'investigation en matière de risques actuellement dispersés au sein d'un seul organisme avec pour mission :
 - constitution de bases de données
 - coordination et partage d'expérience avec la Communauté Européenne
 - service de réponse aux demandes d'information
 - contrôle de l'usage du principe de précaution et étude comparative internationale de ses usages
 - centre d'expertise en matière de gestion de crise
 - formation des acteurs.
 [Axe 1 – Objectif A – page 111]

- ◆ Réaliser un audit national permettant de faire un état des lieux dans une période de six mois ; établir ensuite des indicateurs et suivre leur évolution :
 - afin de connaître le niveau d'information de la population et plus particulièrement de certains acteurs tels que les élus ou les journalistes
 - en vue de s'assurer ensuite de la bonne compréhension de la notion de risque.
 [Axe 1 – Objectif B – page 111]

- ◆ Développer le principe d'empreinte écologique en définissant un outil de mesure reconnu par tous les acteurs et permettant des évaluations objectives. [Axe 2 – Objectif A – page 113]

- ◆ Modifier la loi de 1983 relative à la création de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques afin de lui permettre d'organiser régulièrement des conférences de citoyens (selon procédure danoise), notamment sur les grandes orientations de la recherche ; plus largement développer les différents processus de consultation de la société civile locale, nationale, voire internationale. [Axe 2 – Objectif C – C 2 – page 114]

- ◆ Encourager l'organisation de procédures d'expertise partagée et prévoir leur financement. [Axe 2 – Objectif E – E 2 – page 115]

- ◆ Exiger des gouvernants et des institutions placées sous leur autorité qu'ils tirent effectivement, de façon tangible, les leçons des crises antérieures et que l'anticipation des crises à venir ne se fonde pas systématiquement sur les scénarios minimalistes (voir par exemple changement climatique). [Axe 3 – Objectif A – page 117]

■ Les acteurs de la vie internationale

- ◆ Maintenir les moyens affectés par la France au Fonds Français à l'Environnement Mondial (FFEM), l'un des principaux organismes susceptibles de mettre en œuvre une stratégie de développement durable, et rétablir le cycle quadriennal. [Axe 1 – Objectif A – page 124]
- ◆ Mettre en place une éco-certification de nos procédures d'aide au développement pour répondre aux problèmes environnementaux dans les PED du fait de la corrélation forte qui existe entre l'augmentation de la pauvreté et la pression sur l'environnement. [Axe 1 – Objectif A – page 124]
- ◆ Encourager les investissements publics et privés et les amener à être socialement et environnementalement responsables dans le cadre d'un cahier des charges à négocier et définir d'ici un an. [Axe 1 – Objectif A – page 124]
- ◆ Fixer comme objectif à l'Aide publique au développement française (APD de l'État et des collectivités locales) de permettre à 60 millions de personnes dans le monde d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement d'ici 2015 pour relier clairement l'effort de chaque Français à un habitant dans le monde. [Axe 1 – 1.2 – 1.2.1 – page 126]
- ◆ Encourager la mise en place de moyens d'accompagnement de la coopération de proximité et lever les blocages entravant la capacité légale des collectivités et syndicats des eaux de décider d'actions de solidarité locales en France et d'action de coopération de proximité dans le domaine de l'eau avec les pays en développement. [Axe 1 – 1.2 – 1.2.1 – page 127]
- ◆ Mettre sur pied des conseils d'utilisateurs. A l'instar des Citizens Utility Boards américains (CUB) et profitant de l'expérience des Comités de bassin, ces conseils pourront développer une expertise citoyenne, diffuser de l'information en utilisant le canal des factures de gaz et d'électricité, représenter les consommateurs et faire valoir leurs droits. Pour faciliter l'élaboration et la transition vers une nouvelle politique énergétique, l'implication des citoyens est essentielle et demande, en particulier, une meilleure information, systématique et indépendante. [Axe 1 – 1.2 – 1.2.2 – page 129]
- ◆ Dans le cadre d'un véritable partenariat public-privé regroupant l'État, les entreprises, les institutions et les ONG, s'engager par le subventionnement des investissements initiaux dans le co-financement de programmes pour l'accès à l'électricité de 60 millions de personnes d'ici 2015 pour relier clairement l'effort de chaque Français à un habitant dans le monde en donnant la priorité aux énergies renouvelables, sans se limiter aux solutions les plus classiquement avancées (solaire et éolien). [Axe 1 – 1.2 – 1.2.2 – page 129]
- ◆ Promouvoir la création d'aires protégées à l'initiative des collectivités ou des communautés locales qui en assurent la conservation et la gestion (ex : Aires du Patrimoine communautaire au Sénégal) par le financement d'activités économiques répondant aux critères du développement durable. [Axe 1 – 1.3 – page 133]
- ◆ Mettre sur pied, sous l'autorité du Premier ministre, une structure légère pour les sujets majeurs du débat international (eau, énergie, forêts tropicales...) et pour chacune des grandes conventions (changement climatique, biodiversité, désertification). Cette structure serait chargée de suivre de près le calendrier des institutions importantes (Banque mondiale et FMI notamment), de réunir des groupes de réflexion de haut niveau très en amont des décisions, de préparer les positions françaises en concertation avec les représentants du monde économique et social et de veiller à leur suivi, en poursuivant l'effort engagé avec la création de l'IDDRI. [Axe 2 – 2.1 – page 134]
- ◆ Préparer le prochain sommet de la francophonie (Ouagadougou 2004) avec les acteurs de la coopération décentralisée francophone et mettre en place des réseaux pérennes d'échanges sur les questions liées au développement durable pour faire de la francophonie un espace d'échange politique Sud-Nord apte à peser sur les négociations internationales. [Axe 2 – 2.3 - page 137]

- ◆ Intégrer un référentiel de normes sociales dans les règles de fonctionnement de l'OMC qui s'enracine dans le respect des normes de l'OIT, prendre appui sur ces normes et sur les principes directeurs de l'OCDE en direction des firmes multinationales pour développer des mesures incitatives permettant de faire progresser les conditions sociales du travail dans les pays du Sud. [Axe 2 – 2.4 – page 139]

Le CNDD a rendu également :

- Un avis n° 1 : "quelles passerelles entre sciences et société ? " - septembre 2003
- Un avis n°2 : "vers une empreinte de développement durable", autour des orientations préconisées pour des indicateurs de développement durable - décembre 2003
- Des recommandations et propositions, avec l'UICN, autour des orientations préconisées pour la stratégie nationale de biodiversité - décembre 2003

La première contribution du Conseil National du Développement Durable - avril-mai 2003 - est consultable sur : www.developpement-durable.gouv.fr

 **COORDONNÉES**

CONSEIL NATIONAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE

66 rue de Bellechasse
75007 Paris

Tél. 01 42 75 86 70
Fax 01 42 75 75 54

contact@cndd.pm.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr



PREMIER MINISTRE

Conseil National du Développement Durable

66, rue de Bellechasse - 75007 Paris

Tél. : 01 42 75 86 70 - Fax : 01 42 75 75 54

Mél : contact@cndd.pm.gouv.fr

www.premier-ministre.gouv.fr/developpement-durable



Papier recyclé